

CONVENTION DE PARTENARIAT

Considérant :

- que les parties partagent des valeurs communes de solidarité et de responsabilité,
- que les parties poursuivent un objectif identique de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes sur le territoire du réseau,
- que les parties disposent des équipements ou des services complémentaires dans leur mission.

L'association « Les Cantons d'Allénoir » qui gère le réseau gérontologique, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé CYBC Marmande-Tonneins-Cours l'Abbé Laraisse-47400 TONNEINS représenté par son Président monsieur Patrice GAILLÈRES, dûment habilité aux fins des présentes

Et

La Maison d'Accueil Rurale pour Personne Agée (MARPA) Située « La Bépatte » 47120 DURAS, représentée par son Président madame Bernadette DREUX, dûment habilitée aux fins des présentes

Convientent ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le partenariat a pour objet d'assurer l'accès à une prise en charge médico-sociale de qualité aux personnes âgées résidant en MARPA :

- en sensibilisant les intervenants du réseau Allénoir à l'intérêt de favoriser la coordination des soins autour des personnes âgées résidant à la MARPA de Duras ;
- en favorisant la collaboration entre le réseau gérontologique et la MARPA localisés sur le même territoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Le réseau Allénoir s'engage à proposer aux résidents de la MARPA une prise en charge médico-sociale de qualité grâce à leur adhésion au réseau ;
- La MARPA s'engage, à proposer au réseau gérontologique, dans la mesure de ses possibilités, des services complémentaires (accueil de jour temporaire, etc) ;
- Le réseau gérontologique et la MARPA s'engagent à valoriser leur action commune auprès des partenaires locaux et des financeurs sur l'intérêt de développer une approche de santé de proximité.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à la date de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

L'application de la présente convention fait l'objet d'une évaluation une fois par an lors d'une réunion entre les deux partenaires.

Fait à GRAP Le 10/12/2008.

Pour le Réseau Gériatrique Allénois,



Le Président,
Patrice GAILLERES

Pour la MARPA de Duras.



La Présidente,
Bernadette DREUX